



FEDERAL
FINANCE

Révéléateur de valeurs

la lettre

INFO

N°2

Semestrielle
MARS 2010

Sur les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) & Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

LETTRE D'INFORMATION CAPITAL INVESTISSEMENT DE FEDERAL FINANCE

Édito

L'année 2009 confirme le bien fondé de la décision de Federal Finance de devenir un véritable acteur du capital investissement en France.

Bien fondé car la valeur liquidative calculée du FCPI "Innovation Pluriel" affiche une progression significative, sur un marché où traditionnellement le premier calcul affiche un retrait. Cette performance témoigne du professionnalisme des équipes, de la pertinence de la stratégie adoptée et des premiers investissements réalisés.

Bien fondé car vous avez été encore plus nombreux en 2009 qu'en 2008 à faire confiance à nos produits FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation) et FIP (fonds d'investissement de proximité).

Bien fondé car le succès du premier FIP Ouest, grand public, montre que le "régionalisme" vous tient à cœur lorsqu'il s'agit d'investir dans les entreprises de petite et moyenne taille.

Bien fondé car, en 2009, un tiers des fonds levés en France à des fins de capital investissement l'a été au travers de véhicules destinés aux particuliers, FCPI et FIP, ce qui prouve la nécessité pour l'économie de nos territoires et le dynamisme de nos entreprises de permettre au plus grand nombre d'y participer.

Bien fondé car en période de difficulté économique, sur fond de crise financière et de tension importante sur le marché du travail, il est indispensable de soutenir les entreprises qui investissent, se développent et créent des emplois.

"Plus... l'entreprise et sa prospérité économique auront de l'importance, plus les personnes qui y travaillent prendront de l'importance".

▲ Vaclav HAVEL

À travers son activité de capital investissement, Federal Finance se donne deux devoirs, celui de construire de la performance sur la durée pour vous les investisseurs et celui d'accompagner les entreprises qui créent et créeront des emplois.

Frédéric LAURENT
Président du Directoire

p 2-3
LES FONDS

FCPI
Innovation Pluriel

Un point sur les investissements réalisés au second semestre 2009 et la composition du portefeuille.

p 3
INTERVIEW

Pierre Emmanuel BOULIC
Responsable Capital Investissement chez Federal Finance

FCPI / FIP, comment ça marche ?

p 4
EN SAVOIR PLUS

Plus d'informations sur le nouveau site web de Federal Finance.

DERNIÈRES VALEURS LIQUIDATIVES



Sociétés de gestion

OTC Asset Management : 30 %
Truffle Capital : 30 %
Federal Finance Gestion : 40 %

Valeur liquidative au 31/12/2009

102,09 €

Quota d'investissement en sociétés innovantes au 31/12/2009

20,86 %

ÉVOLUTION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Bilan 2nd semestre 2009

Au 31 décembre 2009, Innovation Pluriel affiche une performance nette positive égale à + 2,09 % depuis sa création et sans prendre en compte les avantages fiscaux initiaux. Les décisions prises au cours de l'année 2009 par Federal Finance Gestion (sur le choix des OPCVM actions et sur la stratégie obligataire) ont porté leurs fruits au second semestre, ce qui se traduit par une bonne performance de la poche "hors quota".

Innovation Pluriel est investi à hauteur de 21 % en sociétés innovantes non cotées soit 18 sociétés financées depuis la création du fonds, conformément à son objectif de forte diversification. Malgré un contexte économique toujours difficile, les délégataires Truffle Capital et OTC AM continuent de soutenir les petites et moyennes entreprises, des plus jeunes aux plus matures, présentant un potentiel de croissance important et créatrices de nouveaux emplois.

INVESTISSEMENTS DU SEMESTRE

SOCIÉTÉ	CRÉATION	ACTIVITÉ	MATURITÉ
OTC Asset Management			
Arturia www.arturia.com	Juin 1999	Conception, développement et commercialisation de logiciels d'instruments virtuels pour la création de musique.	Capital Risque
Polyintell www.polyintell.com	Juillet 2004	Développement de produits d'extraction et de détection de composés chimiques, notamment dans le domaine de la sécurité alimentaire.	Capital Risque
IME	Déc. 2007	Maison d'édition dans le domaine du livre pour la jeunesse.	Capital développement
Nuxeo www.nuxeo.com	Déc. 2000	Édition de logiciels open source permettant la gestion documentaire, le travail collaboratif et la gestion des processus métiers.	Capital Risque
Truffle Capital			
Watteco www.watteco.com	Janv. 1998	Étude, développement et commercialisation de systèmes de mesure innovants notamment dans le domaine de l'énergie.	Capital Risque
RF-IT Solutions www.rf-it-solutions.com	Janv. 2005	Développement et distribution de solutions d'identification automatique par radiofréquence.	Capital développement

ZOOM SUR DEUX VALEURS

RF-IT SOLUTIONS GMBH



RF-IT est une société autrichienne basée à Graz, spécialisée dans la fourniture d'applications logicielles dites RF-ID. Ces applications permettent la traçabilité et l'identification automatique d'objet par communication radiofréquence (code barre, puce électronique, "Tag"). En étroite collaboration avec des intégrateurs, la société apporte des solutions complètes incluant la fourniture d'un middleware (intergiciel) performant et l'assistance technique pour le développement des applications proposées.

Après avoir développé ses activités en Allemagne et en Europe de l'Est, la société a créé récemment une filiale en France, la société RF-IT Technologies.

Création : 2005

Siège social : Graz (Autriche)

Présence (filiales, agences) : France, Royaume-Uni, Allemagne, Singapour

Maturité : Capital développement

Secteur d'activité : Technologies de l'information

Chiffre d'affaires : entre 5 et 10 millions €

Site Internet : www.rf-it-solutions.com

Délégataire : Truffle Capital

ARTURIA



Arturia est une société française éditrice de logiciels d'instruments de musique virtuels pour la création de musique et de bandes sons à destination des professionnels et des particuliers.

À l'origine spécialisée dans la reproduction sous forme virtuelle de synthétiseurs des années 70 à destination des professionnels, la société a progressivement étendu son offre.

Arturia dispose aujourd'hui d'un catalogue comprenant une douzaine de produits ; pas moins de 50 000 instruments de sa gamme circulent dans le monde avec de nombreux utilisateurs de référence tels que Jean-Michel Jarre et Herbie Hancock.

Création : 1999

Siège social : Grenoble (France)

Présence (filiales, agences) : Etats-Unis (Californie)

Maturité : Capital risque

Secteur d'activité : Technologies de l'information

Chiffre d'affaires : entre 1 et 5 millions €

Site Internet : www.arturia.com

Délégataire : OTC AM



POCHE HORS QUOTA

Au cours de ce second semestre, les investissements de la poche hors quota (40 % du fonds) ont été réalisés conformément à la politique d'investissement définie pour Innovation Pluriel (OPCVM actions, obligations et monétaire). Au 31 décembre, la part actions de la poche était de 35 %, celle de la poche obligataire de 52 %. La part monétaire demeure proche de 13 %.

Les fonds actions positionnés au cours du premier semestre ont vu leur valorisation progresser de près de 20 % sur la période tandis que nous avons bénéficié à la fois de la revalorisation des lignes de

crédit et du rendement lié au portage sur les lignes d'obligations "corporate".

Sur la poche actions, les fonds Federal Actions Rendement ou DNCA Centifolia se sont particulièrement illustrés avec des performances supérieures à 23 % sur la période.

Sur la poche obligataire, les obligations de crédit "corporate" se sont notablement valorisées à l'image de l'obligation St Gobain 7,25 % 2013 qui a vu sa valeur croître de 7,66 % sur les 6 derniers mois, coupon inclus.

Lexique

OSEO / OSEO INNOVATION
(ex-ANVAR, ex-AII)



OSEO est un établissement public exerçant une mission d'intérêt général sur trois axes : soutenir l'innovation et la croissance des PME, financer et accompagner ces PME, moteur de la croissance et de création d'activités, en appui des politiques nationales et régionales (www.oseo.fr).

Interview

FCPI / FIP COMMENT ÇA MARCHE ?

Un FCPI / FIP, comment ça marche ?

Les FCPI et les FIP sont des produits identiques en ce qui concerne leur mode de fonctionnement. Leur gestion est très spécifique car ces fonds investissent à hauteur de 60 % minimum dans des sociétés non cotées.

Quelles sont les différentes étapes de la vie d'un FCPI/FIP ?

La vie d'un FIP ou d'un FCPI est rythmée par les différentes étapes liées aux caractéristiques du "non coté" :

- investissements progressifs dans les sociétés éligibles pour atteindre le quota de 60 % au cours de la **période d'investissement** (16 mois actuellement).
- conseils aux dirigeants de l'entreprise financée, participation à la gouvernance et définition de la stratégie de l'entreprise pendant la **phase d'accompagnement** (2 à 5 ans).
- **période de désinvestissement**, puis de "liquidation" du fonds : cette période peut être plus ou moins longue en fonction de l'évolution des sociétés financées et des circonstances de marché.

Comment se porte le marché du capital investissement ? Quel type d'opération va-t-on voir en 2010 et pourquoi ?

Le Capital Investissement est par définition très dépendant de la santé des PME. La forte dégradation de l'environnement économique et financier impacte fortement le capital investissement : absence de visibilité, baisse des valorisations, davantage de sociétés à financer et moins d'acteurs prêts à le faire. Dans ce contexte, même les PME matures et profitables rencontrent des difficultés pour financer leur croissance alors qu'elles pouvaient encore il y a quelques mois bénéficier de crédits bancaires conséquents. Elles se tournent donc vers le capital

Pierre Emmanuel BOULIC,
Responsable Capital
Investissement
chez Federal Finance



investissement, ce qui rend cette période porteuse d'opportunités de financement pour les fonds. Notamment pour ceux participant à des opérations avec endettement bancaire nul ou limité, comme les opérations de capital développement ou de capital transmission à faible effet de levier. Il s'agit du positionnement habituel des FIP et des FCPI qui continuent ainsi de favoriser le développement de ces PME. PME qui représentent en France 60 % des emplois existants, 89 % des emplois salariés et 80 % des créations d'emplois, et qui sont particulièrement importantes pour les économies régionales.

Qu'est-ce qu'une société innovante éligible au quota des FCPI ?

Une société innovante éligible au FCPI doit respecter un certain nombre de critères. Elle doit avoir son **siège social dans l'Espace Economique Européen**, avoir **moins de 2000 salariés** et ne pas être détenue majoritairement par une personne morale (ex : les filiales de sociétés industrielles ne sont pas éligibles). Le caractère innovant est déterminée soit par une **qualification "entreprise innovante"** délivrée par **OSEO Innovation**, après étude de la société, soit par le niveau des dépenses de Recherche et de Développement par rapport à l'ensemble des charges de l'entreprise sur l'exercice précédant l'investissement (minimum 15 %).

Qu'est-ce qu'une société de Proximité éligible au quota des FIP ?

Une société de proximité éligible au FIP doit respecter un certain nombre de critères. Elle doit avoir son activité principale ou son **siège social dans l'une des quatre régions limitrophes du FIP**, être une **PME européenne** (c'est-à-dire réaliser **moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires ou moins de 43 millions d'euros de total de bilan**), employer **moins de 250 personnes** et être **indépendante** (de tout groupe ou société industrielle).

EN SAVOIR +

Retrouvez toutes les informations concernant le capital investissement sur notre nouveau site interactif et dynamique www.federal-finance.fr :

- ▲ Tous les repères nécessaires pour appréhender le capital investissement,
- ▲ L'approche capital investissement de Federal Finance, ses valeurs clés, son équipe d'experts,
- ▲ Un accès détaillé à tous nos fonds.



www.federal-finance.fr

AVERTISSEMENT AMF

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (ci-après "FCPI"). Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du Fonds).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscient des risques élevés de votre investisse-

ment. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

- Votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement de Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

